



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING
DU MONUMENT AUX MORTS**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant la **commémoration du 06 juin**

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 06 juin 2023 de 08h00 à 13h00, en vue de l'exécution de l'opération susvisée, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner sur le parking du monument aux morts

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;

A Wallers, le 1^{er} juin 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE

Pour le Maire
par délégation
l'Adjoint aux travaux
et au cadre de vie
Jean-Pierre SELVEZ

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.